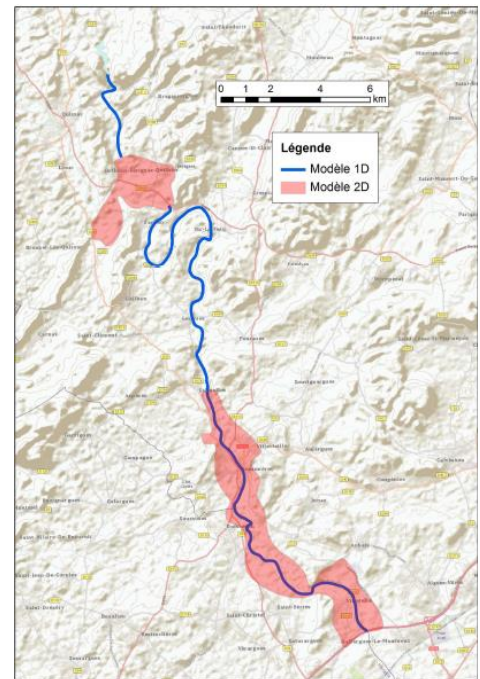


# ETUDES DE DANGERS DU BARRAGE DÉPARTEMENTAL DE LA ROUVIERE BRAGASSARGUES ET QUISSAC (30)



Modélisation hydraulique de l'aval du barrage

## Contexte de l'étude

Le barrage de La Rouvière est situé sur le Crieulon, affluent rive gauche du Vidourle, sur les communes de Bragassargues et Quissac. Il appartient au Conseil Général du Gard. Il s'agit d'un barrage de type poids arqué en béton, d'une hauteur de 18 m et d'une longueur en crête de 128 m. Il draine un bassin versant de 97 km<sup>2</sup>.

Ce barrage, mis en eau en 1971, assure la fonction d'écrêtement des crues qui se produisent principalement en période automnale et printanière, à la suite d'événements pluvieux cévenols. Le volume stocké dans la retenue peut atteindre 12.6 millions de m<sup>3</sup> à la cote des plus hautes eaux (86.30 m NGF). La capacité totale d'évacuation du barrage à la cote des plus hautes eaux est de 620 m<sup>3</sup>/s.

Conformément au décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, le barrage de La Rouvière entre dans la classe B (hauteur comprise entre 10 et 20 m).

L'objectif de la prestation est de réaliser l'étude de danger et la revue de sûreté du barrage de La Rouvière, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

## Spécificités

L'étude a nécessité la modélisation sous le logiciel MIKEFLOOD, en tenant compte de nombreuses spécificités liées aux différents scénarios de défaillances définis dans le cadre de l'étude (modélisation des ruptures d'ouvrages, fermetures accidentelles de certains organes...).

L'étude a été réalisée en co-traitance avec la filiale spécialisée en géotechnique et ouvrages hydrauliques d'INGEROP, GEOS Ingénieurs Conseils.

**MAITRE D'OUVRAGE :**  
**CONSEIL GENERAL DU GARD**

## MISSION :

- Etude de stabilité
- Analyse hydraulique pour la simulation de la propagation
- Caractérisation des risques,
- Etude de danger

## DOMAINE

## D'INTERVENTION :

Hydraulique fluviale – risque-

## MONTANT DES ETUDES :

40 k€

**ANNEE :** 2012-2013